

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 05 Avril (05/04/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 01 avril, sous la présidence de Madame Marie-Claude DULAC, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Jean-Michel HENRYOT, Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Pierre FONTANIE, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Mathieu RICHARD, Mme Christine HEMERY, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Michel PIRAME, Mme Elette DELMAS, M. Jérôme VALETTE, Mme Fabienne GASC, M. Aïzen ABOUA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Marie CASTRO, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, Mme Martine DAMIANI, M. Gérard VALLES, M. Patrice CHARLES, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Mme Marie CASTRO), M. Jean-Paul NUNZI (représenté par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux,**

M. Aïzen ABOUA est nommé secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 8 AVR. 2014
CASTELSARRASIN - 82

Madame Marie-Claude DULAC prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Marie-Claude DULAC propose de désigner Monsieur Aïzen ABOUA, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Aïzen ABOUA est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Marie-Claude DULAC dénombre 31 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Madame la Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire. Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Madame Colette ROLLET et Madame Maïté GARRIGUES.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin :

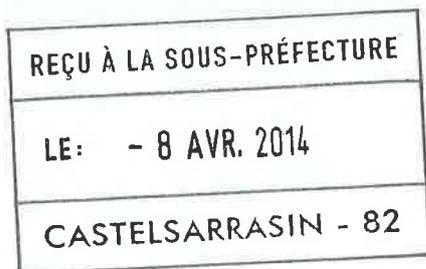
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	7
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Jean-Michel HENRYOT : 24 voix,
- M. Patrice CHARLES : 2 voix.

M. Jean-Michel HENRYOT ayant obtenu la majorité absolue légale, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.



Pour copie conforme

Moissac le 05 avril 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :